



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE



Conclusions du Conseil sur la diminution de la biodiversité

2773ème session du Conseil ENVIRONNEMENT
Bruxelles, le 18 décembre 2006

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"RAPPELANT l'objectif fixé en 2001 par le Conseil européen de Göteborg consistant à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité au sein de l'UE d'ici 2010, qui a été réaffirmé dans la stratégie de Lisbonne lors de sa relance en mars 2005 et dans la nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable de juin 2006; RAPPELANT ÉGALEMENT l'objectif fixé au niveau mondial consistant à réduire considérablement le rythme de l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010;

FAISANT FOND SUR la stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique qui a été adoptée en 1998 et ses quatre plans d'action adoptés en 2001; RAPPELANT le résultat de la huitième conférence des parties (CdP 8) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la troisième réunion des parties (RdP 3) au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la CDB;

SOULIGNANT la valeur intrinsèque de la biodiversité et le rôle essentiel qu'elle joue dans la préservation de la vie et des moyens d'existence, le développement économique et social et le bien-être humain et RÉAFFIRMANT l'importance de la biodiversité pour la réalisation des objectifs environnementaux, économiques et sociaux à l'échelle mondiale et dans l'UE, ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement;

INSISTANT sur le fait qu'il importe de promouvoir une meilleure compréhension de la biodiversité à l'échelle mondiale; ESTIMANT que la CDB est, en substance, une convention qui favorise la vie sur terre sous toutes ses formes;

GRAVEMENT PRÉOCCUPÉ par l'appauvrissement persistant de la biodiversité et des services écosystémiques dans l'UE et dans le monde; SOULIGNANT qu'il convient d'intensifier et de

P R E S S

coordonner de manière urgente les efforts visant à infléchir cette tendance, notamment compte tenu du peu de temps qu'il reste pour remplir les engagements pour 2010;

LE CONSEIL

1. SE FÉLICITE de la communication de la Commission intitulée "*Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà. Préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain*" qui définit les grands domaines d'intervention politique et fixe les objectifs prioritaires pour la période 2007-2013;
2. SOUTIENT les dix objectifs prioritaires énoncés dans la communication et MARQUE SON ACCORD sur l'orientation générale consistant à renforcer l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans les politiques horizontales et sectorielles en la matière;
3. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le *Plan d'action de l'UE à l'horizon 2010 et au-delà*, qui définit plus précisément les objectifs et mesures, et ATTEND AVEC INTÉRÊT la poursuite de son examen, tout en INVITANT la Commission et les États membres à procéder d'urgence à la mise en œuvre du plan d'action selon qu'il conviendra;
4. SOULIGNE à quel point il importe de renforcer la coopération et la coordination entre la Commission et les États membres en vue de poursuivre la mise au point et la mise en œuvre du plan d'action de l'UE et INVITE la Commission à continuer de définir des processus appropriés et des structures efficaces à cette fin;
5. INVITE la Commission à engager un processus, associant les parties prenantes, en vue d'élaborer une vision européenne à long terme en faveur de la biodiversité permettant d'orienter les politiques à venir;
6. RECONNAÎT l'important travail actuellement mené en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité tant au niveau communautaire que dans les États membres, entre autres dans le cadre de la création du réseau Natura 2000; RÉAFFIRME l'engagement de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010 et ENGAGE la Commission et les États membres à redoubler d'efforts pour y parvenir.

La biodiversité dans l'UE

7. ENGAGE la Commission et les États membres à redoubler d'efforts pour achever la mise en place du réseau Natura 2000 sur terre comme en mer et à garantir une gestion efficace et un financement adéquat de ce réseau;
8. INVITE la Commission et les États membres à évaluer et à renforcer, le cas échéant, la cohérence, la connectivité et l'adaptabilité du réseau Natura 2000, ainsi que la capacité d'adaptation des écosystèmes qui le composent; INSISTE SUR l'importance d'une planification de l'affectation des sols et MET L'ACCENT SUR la responsabilité des États membres dans la planification aux niveaux régional et local à cet égard;

P R E S S

9. RECONNAÎT l'importance que revêtent la grande biodiversité des régions ultrapériphériques ainsi que la réalisation d'efforts en vue de la conservation et de l'utilisation durable de cette biodiversité;
10. SOULIGNE qu'il importe que la préservation des principaux habitats et espèces dans l'UE soit fondée sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et INVITE la Commission à entamer une évaluation scientifique des espèces et, dans un deuxième temps, des habitats énumérés dans les annexes de la directive concernant la conservation des habitats, en se fondant, entre autres, sur l'analyse des rapports élaborés par les États membres conformément à ladite directive et à la lumière des progrès réalisés d'ici 2010;
11. EXHORTE la Commission et les États membres à renforcer encore l'intégration des considérations et des objectifs liés à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les politiques et programmes, dans tous les domaines concernés;
12. ENGAGE la Commission et les États membres à tirer parti des possibilités offertes dans le cadre des politiques agricole, sylvicole, de développement rural et de la pêche pour appuyer la réalisation de l'objectif en matière de biodiversité, tant dans les zones protégées que dans l'ensemble des zones rurales et du milieu marin;
13. SOULIGNE que les efforts en matière de protection de la biodiversité marine doivent être intensifiés afin de réaliser l'objectif 2010; NOTE qu'il importe de parvenir à un bon état écologique dans le milieu marin; INVITE les États membres à réduire encore la pollution et la charge en matières nutritives provenant de l'agriculture et d'autres sources diffuses, ainsi que de sources urbaines, industrielles et d'autres sources ponctuelles; SOULIGNE qu'il importe de mettre en œuvre, en temps voulu et de manière efficace, la directive-cadre sur l'eau et la recommandation relative à la gestion intégrée des zones côtières;
14. SOULIGNE le rôle que jouent les forêts dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et INVITE INSTAMMENT la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'UE pour les forêts;
15. MET EN AVANT le rôle considérable que jouent les sols dans la protection de la biodiversité, l'atténuation des changements climatiques et la lutte contre la désertification;
16. CONSTATE qu'il est nécessaire de renforcer les mesures visant à garantir la conservation de la diversité génétique en agriculture, ainsi que sa disponibilité en vue de son utilisation, en particulier la conservation *in situ* et dans l'exploitation;
17. INVITE la Commission et les États membres à améliorer la compatibilité du développement régional et territorial avec les objectifs en matière de biodiversité, entre autres en renforçant les synergies et en recherchant des résultats aussi positifs que possible pour la biodiversité et en prévenant, en réduisant au maximum ou en atténuant tout effet négatif éventuel sur la biodiversité qui pourrait découler des projets bénéficiant d'un soutien des fonds de cohésion et des fonds structurels; ENGAGE la Commission et les États membres à veiller à ce que les

P R E S S

questions liées à la biodiversité soient adéquatement prises en compte dans les évaluations environnementales stratégiques et les évaluations des incidences sur l'environnement;

18. INVITE la Commission à analyser les lacunes du cadre juridique, politique et économique actuel en vue de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ainsi que de contrôler et d'éradiquer celles-ci; INVITE la Commission, en coopération avec les États membres, à élaborer une stratégie de l'UE et un système efficace d'alerte rapide, prenant en considération les régions biogéographiques, sur la base des principes directeurs concernant les espèces exotiques envahissantes qui ont été adoptés dans le cadre de la CDB et compte tenu de la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes élaborée dans le cadre de la Convention de Berne et des efforts déployés dans le cadre des conventions et organisations y afférentes, telles que la CIPV et l'OEPP;
19. SOULIGNE qu'il importe de mettre pleinement en œuvre le cadre réglementaire de l'UE relatif aux organismes génétiquement modifiés, en particulier les dispositions relatives à l'évaluation des risques pour l'environnement, aux plans de surveillance et aux systèmes d'identification; RECONNAÎT qu'il importe d'améliorer de manière concrète les modalités de sa mise en œuvre afin de renforcer sa cohérence scientifique et sa transparence, compte tenu des recommandations formulées par la Commission lors de la session du Conseil "Environnement" du 27 juin 2006.

L'UE et la biodiversité dans le monde

20. RAPPELLE la nouvelle SDD de l'UE et son objectif d'intégrer les questions relatives au développement durable, y compris son objectif d'enrayer la perte de biodiversité d'ici 2010, dans toutes les politiques externes de l'UE, notamment en faisant figurer le développement durable parmi les objectifs de la coopération au développement bilatérale et multilatérale. INVITE INSTAMMENT la Commission et les États membres à améliorer, à l'échelle mondiale, la cohérence des mesures de l'UE qui ont une incidence sur la biodiversité;
21. SOUTIENT RÉSOLUMENT le renforcement de la gouvernance internationale en faveur de la biodiversité; SOULIGNE qu'il importe d'assurer la mise en œuvre effective de la CDB et RAPPELLE que les accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement doivent se renforcer mutuellement et qu'il y a lieu d'intensifier la coopération entre les conventions et processus en rapport avec la biodiversité et de renforcer les synergies, ainsi que, le cas échéant, la cohérence entre eux à tous les niveaux;
22. SE FÉLICITE des résultats de la huitième session de la Conférence des Parties (CdP 8) à la CDB; INSISTE sur l'importance de renforcer la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité et de soutenir le renforcement des capacités à cette fin; SOULIGNE qu'il importe de veiller à ce que de nouveaux progrès soient accomplis dans le cadre des programmes de travail thématiques et sur les questions transversales, et en particulier que le programme de travail sur les zones protégées soit pleinement mis en œuvre dans le respect du calendrier convenu, et à ce que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages mène à terme le plus tôt possible avant la CdP 10 ses travaux sur un régime international concernant l'accès aux ressources génétiques

P R E S S

et le partage des avantages; INVITE INSTAMMENT la Commission et les États membres à jouer un rôle actif et constructif dans ces processus et INVITE la Commission et les États membres à veiller à ce que les directives de Bonn relatives à la CDB et les autres accords en matière d'accès et de partage des avantages soient mis en œuvre;

23. SOULIGNE qu'il importe de pleinement mettre en œuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que la décision prise lors de la RdP 3 sur les exigences relatives à la documentation d'accompagnement en ce qui concerne les mouvements transfrontaliers d'OGM;
24. RÉAFFIRME l'appui à un processus d'élaboration d'un accord de mise en œuvre relatif à la protection de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale conformément à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer; CONSIDÈRE qu'il s'agit d'une contribution importante à la réalisation, en autres, de l'objectif de création de réseaux représentatifs de zones marines protégées d'ici 2012, convenu dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg; CONFIRME le rôle de la CDB consistant à fournir des conseils scientifiques et techniques en vue de la création de zones protégées en haute mer; CONSTATE qu'il importe, d'urgence, de prendre des mesures pour lutter contre les pratiques de pêche destructrices afin de contribuer à atteindre l'objectif fixé pour 2010; SOULIGNE à quel point il importe que l'UE joue un rôle de premier plan à cet égard;
25. INVITE les États membres et la Commission à entamer en temps opportun les travaux préparatoires sur les questions principales en vue de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la CDB (CdP 9), qui se tiendra en mai 2008 à Bonn (Allemagne);
26. RÉAFFIRME l'engagement pris par l'UE dans le "Consensus européen en matière de politique de développement" de 2005 consistant à éradiquer la pauvreté sur fond de développement durable, notamment en s'efforçant de réaliser les OMD, qui constitue l'objectif primordial - qui recouvre tous les autres - de la coopération au développement de l'UE; RAPPELLE que la Communauté soutiendra les efforts déployés par ses pays partenaires pour intégrer l'environnement dans le développement et les aidera à renforcer leur capacité à mettre en œuvre les accords multilatéraux dans le domaine de la protection de l'environnement, notamment en renforçant son appui à la mise en œuvre de la CDB pour contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à promouvoir la biosécurité et la gestion durable de la biodiversité; RAPPELLE que, dans tous les domaines d'action de la Communauté, une importance accrue sera accordée à l'intégration de l'environnement en tant que question transversale;
27. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le message "*Intégrer la biodiversité dans la coopération européenne au développement*", adopté lors de la conférence de Paris tenue du 19 au 21 septembre 2006, qui souligne que la biodiversité joue un rôle décisif dans la lutte contre la pauvreté et constitue un élément central du développement;
28. INVITE la Commission à aider ses pays et régions partenaires à intégrer la biodiversité dans leurs stratégies de développement et à augmenter en fonction des besoins auxquels ces pays et régions partenaires ont donné un degré de priorité élevé, les crédits consacrés aux

P R E S S

considérations liées à biodiversité et améliorer leur intégration dans ses programmes d'aide extérieure, entre autres par l'établissement de profils environnementaux par pays et par région, une attention particulière étant consacrée à la conservation de la biodiversité et au maintien des services écosystémiques et à leur prise en compte lors de l'établissement des documents de stratégie par pays et des documents stratégiques régionaux avec le concours des pays et régions partenaires et en concertation avec les États membres;

29. APPELLE les États membres à augmenter, de manière appropriée en fonction des besoins auxquels les pays et régions partenaires ont donné un degré de priorité élevé, les crédits consacrés à la biodiversité et à améliorer l'intégration des considérations liées à la biodiversité dans ses programmes de coopération au développement;
30. À cet égard, ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la dernière reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui, grâce notamment à l'important soutien des États membres, a atteint l'objectif de 2,46 milliards EUR au titre de la quatrième reconstitution des ressources (FEM 4) (2006-2010); RÉAFFIRME par ailleurs le rôle majeur que joue le FEM en tant que mécanisme financier fondamental de la CDB soutenant les efforts déployés par les pays en développement pour réaliser les objectifs fixés par la convention;
31. INVITE INSTAMMENT la Commission et les États membres à recenser les principaux effets du commerce sur la biodiversité, à adopter des mesures appropriées pour en prévenir ou en atténuer les effets négatifs et à encourager des pratiques commerciales positives; INVITE la Commission à procéder à des évaluations de l'impact sur le développement durable dans ce domaine;
32. INVITE la Commission à poursuivre ses efforts visant à promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans le cadre des négociations du cycle de Doha de l'OMC et à faire en sorte que les accords commerciaux multilatéraux, les accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement en rapport avec la biodiversité et les accords bilatéraux et régionaux se renforcent davantage mutuellement.
33. RÉAFFIRME qu'il importe d'intensifier les efforts en matière de lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce y afférent dans le cadre du plan d'action de l'UE relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), de la déclaration ministérielle de Saint-Pétersbourg (ENA-FLEG) et des autres processus FLEG au niveau régional et SE FÉLICITE que la Commission envisage de mettre en place d'éventuels moyens supplémentaires pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts;
34. INVITE INSTAMMENT la Commission à étudier les moyens de mieux s'assurer que l'importation dans l'Union européenne d'espèces de faune et de flore sauvages, y compris d'oiseaux sauvages, respecte pleinement les objectifs en matière de biodiversité et qu'elle ne compromet pas la survie de ces espèces dans la nature; SALUE le processus lancé par la Commission visant à évaluer l'efficacité des réglementations concernant le commerce de la flore et de la faune sauvages, y compris en envisageant leur réexamen éventuel; SOULIGNE

P R E S S

qu'il importe de mettre en œuvre de manière effective la CITES ainsi que ses dispositions d'exécution au niveau de la Communauté; SOULIGNE qu'un renforcement des capacités est nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de politiques visant à la conservation et à l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages dans les pays en développement, ainsi que la mise en œuvre effective de la CITES dans ces pays, en garantissant la complémentarité de l'assistance fournie;

35. APPELLE les États membres à redoubler d'efforts pour lutter contre le trafic des espèces visées dans la CITES et INVITE les États membres et la Commission à adopter une réponse coordonnée renforcée et à intensifier leurs mesures en vue de l'application de la CITES.

Biodiversité et changement climatique

36. SOULIGNE AVEC FORCE qu'il importe de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin d'atténuer autant que possible l'incidence des changements climatiques sur la biodiversité et les services écosystémiques; SOULIGNE la contribution positive de la biodiversité à la lutte contre les changements climatiques;
37. SOULIGNE qu'il y a lieu de prévenir et d'atténuer au maximum les répercussions néfastes que les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques pourraient avoir sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que d'exploiter au maximum les possibilités de renforcer la biodiversité et les services écosystémiques; EXPRIME sa volonté de favoriser l'étude des possibilités d'approches synergiques visant à réduire les émissions et à renforcer la biodiversité, y compris en évitant la déforestation;
38. INSISTE sur l'importance de renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques de la biodiversité dans l'UE et INVITE la Commission à élaborer, conjointement avec les États membres, un programme global d'actions prioritaires, tenant compte du rapport coût-efficacité à long terme, qui vise à soutenir l'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques dans l'UE;
39. SOULIGNE à cet égard qu'il convient de procéder à une évaluation des habitats et des espèces de l'UE les plus exposées aux changements climatiques.

La base de connaissances

40. SOULIGNE qu'il est indispensable d'améliorer les connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques, entre autres en renforçant sensiblement, dans le cadre du 7^{ème} programme-cadre et des programmes nationaux de recherche, l'espace européen de la recherche dans le domaine de la biodiversité;
41. INSISTE SUR l'importance d'affecter des ressources financières adéquates et ciblées à la recherche en matière de biodiversité et à la diffusion des résultats de cette recherche dans le cadre du 7^{ème} programme-cadre;

P R E S S

42. RECONNAÎT le travail effectué par la plate-forme européenne sur la recherche et la stratégie en matière de diversité biologique pour définir et promouvoir une recherche axée sur les politiques et SOULIGNE qu'il importe de traduire les connaissances en actions appropriées;
43. ENCOURAGE la Commission et les États membres à étudier les différentes possibilités de renforcer, notamment sur la base des instruments existants, les conseils en matière de biodiversité et de services écosystémiques, fondés sur la recherche, qui sont prodigués aux décideurs, en tenant compte du processus de consultation en cours visant à évaluer la nécessité et le champ d'application d'un mécanisme international de conseils scientifiques éclairés en matière de biodiversité, ainsi que les formes qu'il pourrait prendre.

Mesures d'accompagnement

44. SOULIGNE qu'il est nécessaire d'élargir la base de financement de la biodiversité et des services écosystémiques; INVITE INSTAMMENT les États membres à utiliser au mieux les instruments de cofinancement existants, conformément à leurs objectifs;
45. INVITE la Commission et les États membres à recourir à un vaste éventail d'instruments économiques, d'accords volontaires, de mesures d'encouragement et d'orientations fondées sur le marché afin de renforcer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ainsi que le maintien et le rétablissement de services écosystémiques. Par ailleurs, il reste encore des progrès à accomplir pour supprimer les subventions nuisibles à l'environnement;
46. SOULIGNE que des financements adéquats en faveur de la biodiversité, et notamment du réseau Natura 2000, devront être examinés lors de la révision 2008-2009 du cadre financier;
47. RAPPELLE que l'actualisation et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité doivent être poursuivis et SOULIGNE qu'il est nécessaire de renforcer la coordination et la complémentarité entre les stratégies et plans d'action en matière de biodiversité au niveau communautaire et au niveau des États membres;
48. SOULIGNE que des partenariats et des alliances stratégiques doivent être mis en place, notamment avec le secteur privé; ENCOURAGE l'établissement de partenariats "entreprise et biodiversité"; RECONNAÎT l'importance des travaux réalisés dans le cadre de l'initiative "Compte à rebours 2010" (Countdown 2010);
49. SOULIGNE qu'il importe d'associer activement les citoyens européens à la conservation de la biodiversité et qu'une communication plus efficace doit être mise en place dans ce but; INVITE la Commission et les États membres à élaborer, financer et mettre en œuvre des stratégies de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation, en tenant compte de la diversité des conditions et des besoins existant dans les États membres;
50. INVITE la Commission à présenter au Conseil et au Parlement un rapport à mi-parcours ainsi qu'un rapport définitif sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs visés dans la communication et le plan d'action;

P R E S S

51. INVITE INSTAMMENT la Commission à rationaliser l'établissement de rapports sur la biodiversité et à tirer pleinement parti des rapports présentés par les États membres dans le cadre d'obligations existantes afin d'éviter une duplication inutile de rapports; SOULIGNE qu'il convient d'aligner les rapports et évaluations liés au plan d'action sur l'analyse des autres politiques, programmes et budgets de l'UE afin que les questions et engagements relatifs à la biodiversité soient mieux pris en compte dans ces derniers;
52. ATTEND AVEC INTÉRÊT la mise au point à bref délai d'indicateurs appropriés de la biodiversité, élaborés dans le cadre du projet SEBI 2010, pour évaluer la réalisation de l'objectif fixé pour 2010, et examinera l'adoption d'indicateurs de la biodiversité; ATTEND également AVEC INTÉRÊT la mise au point, l'adoption et l'utilisation d'un indicateur de la biodiversité intégré dans la série des indicateurs structurels et dans la liste des indicateurs du développement durable."
-

P R E S S
